

Montréal, le 5 mars 2024

Avis de la TCAIM sur la Politique de la vie nocturne montréalaise présenté à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

1. La Politique de la vie nocturne montréalaise devrait prévoir établir des zones spécifiques pour les bars et clubs ouverts toute la nuit, en tenant compte de l'emplacement des zones résidentielles des aînés pour minimiser les nuisances sonores et maintenir la tranquillité.
2. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit envisager de mettre en place des restrictions de bruit et des mesures de contrôle strictes pour les bars et clubs ouverts toute la nuit, en garantissant que les aînés à proximité puissent bénéficier d'un sommeil de qualité.
3. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit prévoir engager un dialogue continu avec les associations de résidents et les organismes représentant les aînés pour comprendre leurs besoins et préoccupations, et adapter les mesures de régulation en conséquence.
4. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit mettre en place des mesures de sensibilisation et d'éducation pour les propriétaires et les gestionnaires de bars et clubs, afin de promouvoir des comportements respectueux et responsables de la part de leurs clients.
5. La Politique de la vie nocturne montréalaise devrait renforcer la présence policière dans les zones de vie nocturne, en particulier aux heures de pointe, pour dissuader les comportements inappropriés et garantir la sécurité des résidents, y compris les aînés.

6. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit mettre en place des dispositifs de surveillance vidéo et des caméras de sécurité dans les zones de vie nocturne, afin de dissuader les actes criminels et de fournir des preuves en cas d'incident
7. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit collaborer avec les organismes communautaires et les associations de résidents pour organiser des ateliers de sensibilisation et des séances d'information sur les droits des aînés en matière de sécurité et de qualité de vie nocturne.
8. La Politique de la vie nocturne montréalaise devrait mettre en place un comité consultatif composé de représentants des organismes communautaires et des associations de résidents pour recueillir leurs opinions et leurs recommandations sur les mesures à prendre pour protéger les droits des aînés dans les zones de vie nocturne.
9. La Politique de la vie nocturne montréalaise doit être soutenue par une campagne de sensibilisation auprès des résidents des secteurs touchés

Michael Audy
Président
TCAIM

Philippe Tessier
Coordonnateur
TCAIM

Pour toute demande d'information, veuillez contacter l'adresse e-mail coord@tcaim.org.